

Contrôles automatisés visant à diminuer la circulation de véhicules polluants et à améliorer la qualité de l'air

Le porteur

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) en lien avec la Direction de la Sécurité Routière (DSR) du Ministère de l'Intérieur et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) et Direction générale des affaires sociales

Le résumé du projet

Dans le sillage de la loi sur les nouvelles mobilités (loi LOM) et de la Convention citoyenne pour le climat, le projet permettra la mise en œuvre de solutions automatisées de contrôle et verbalisation du non-respect des règles relatives à la circulation des véhicules. Ces technologies s'appliqueront dans les voies réservées au covoiturage, aux transports en commun, taxis et véhicules à très faibles émissions (VTFE) sur autoroutes et routes nationales, locales et métropolitaines et dans les zones urbaines à faibles émissions mobilité.

Les bénéfices du projet

Le projet participera à la diminution de la pollution de l'air et facilitera la circulation des transports en commun et le covoiturage.

La France sera précurseur dans ce domaine en développant les premiers outils de reconnaissance automatique du covoiturage à grande échelle, intégrant des composantes d'intelligence artificielle.

Le montant accordé

18 320 000 €